#### ANNEXE Nº 3-4

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE **SICAD**

### **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BCRC		
Référence : Arrêté du Ministre de	en date du	
Tel que modifié par l'arrête	ć en date du	
(Jort N°	)	

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires

- Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée

Domaine de la prestation : Prestations Sociales Objet de la prestation : Conflits conjugaux

# CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- I- La résidence dans la circonscription consulaire
- 2- Copie du contrat de mariage

#### PIECES A FOURNIR

- 1- Requête comportant tous les renseignements et les informations
- 2- Fournir tous les documents et les pièces concernant les circonstances du conflit

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'une	-La Direction Générale des	
demande	Affaires Consulaires	
- Intervenir auprès de	-La mission diplomatique	
l'intéressé	ou consulaire tunisienne	}
- Informer le demandeur de	concernée	- Selon le cas
prestation de la réponse de		
l'intéressé		

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires

- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

## LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires

- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concerrée

## DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

## REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères - Decret n°73-78 en date du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents
- consulaires
- Conventions bilatérales si elle existent

#### REPUBLIQUE TUNISIENNE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

#### ANNEXE N° 3-5

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE **SICAD**

## **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BCRC		
Référence : Arrêté du Ministre de	en date du	
Tel que modifié par l'arrêté en da	te du	
	du)	

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires

Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée

Domaine de la prestation : Prestations Sociales

Objet de la prestation : Succession des décédés tunisiens

## CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le requérant soit de nationalité tunisienne 2- Qu'il ne se trouve pas dans la circonscription consulaire ou qu'il soit arrêté

### PIECES A FOURNIR

- 1- Requête comportant tous les renseignements et les informations
- 2- Fournir un certificat de decés
- 3- Inventaire de la succession si possible
- 4- Procuration au nom impersonnel du chef de poste diplomatique ou consulaire dûment certifiée et légalisée par les services tunisiens et étrangers intéressés
- 5- Fournir les pièces disponibles

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépot du dossier - Intervention auprès des autorités et organismes concernés	-La Direction Générale des Affaires Consulaires -La mission diplomatique ou consulaire tunisienne	
- Informer le demandeur de prestation des résultats des démarches	concernée	- Selon le cas

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : -La Direction Générale des Affaires Consulaires

-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

## LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : -La Direction Générale des Affaires Consulaires
-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

### DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

#### REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères
- 2- Decret n°73-78 en date du 1er mars 1973 fisant les prérogatives des agents consulaires
- 3- Conventions bilatérales si elles existent